

# **OBER**

Société Anonyme

31, rue de Bar  
55 000 Longeville en Barrois

---

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009

# **OBER**

Société Anonyme  
31, rue de Bar  
55 000 Longeville en Barrois

---

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de bail avec la société Marotte

Votre filiale Marotte et votre société ont mis en place une convention de bail portant sur une surface de 150 m<sup>2</sup> au premier étage de la société Marotte avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 8 décembre 2009.

Les parties ont convenu d'une rémunération annuelle de 11,25 K€ HT dans le cadre de cette convention.

Le montant des charges d'exploitation comptabilisés sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 par votre société au titre de cette convention s'élève à 11,25 K€ HT.

Administrateur concerné : Monsieur Etienne de la Thébeaudière

Convention de fond de garantie avec la société Marotte

Votre filiale Marotte et votre société ont mis en place un fond de garantie commun aux deux sociétés pour le factor. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 31 juillet 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Etienne de la Thébeaudière

Convention de caution avec la société Marotte

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, votre société s'est portée caution de sa filiale Marotte, pour la durée du contrat de crédit-bail, sur le capital restant dû. Le Conseil autorise également le Président à signer un engagement de reprise du contrat de crédit-bail par Ober, ainsi que l'engagement de poursuite par Ober du paiement des loyers. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 8 décembre 2009.

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2009 par la société Marotte au titre du crédit-bail s'élève à 2 400 K€ HT.

Administrateur concerné : Monsieur Etienne de la Thébeaudière

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de compte courant avec la société Ober Finances

OBER Finances et votre société ont mis en place entre elles une convention de compte courant en date du 23 décembre 2004.

Par avenant daté du 4 septembre 2006, il a été convenu entre les parties que les sommes portées sur le compte courant seront rémunérées au taux de 4% par an.

Au 31 décembre 2009, ce compte courant présente un solde nul et n'a fait l'objet d'aucun mouvement.

Convention de compte courant avec la société Marotte

Votre filiale Marotte et votre société ont mis en place une convention de compte courant en date du 12 septembre 2006.

Il est convenu entre les parties que les sommes portées sur le compte courant seront rémunérées au taux de 4%.

Au 31 décembre 2009, ce compte courant présente un solde à l'actif de 400 000€.

Convention de garantie d'emprunt avec la société Marotte

Dans sa séance du 28 novembre 2007, le Conseil d'Administration a donné pouvoir à son Président de délivrer, en faveur des filiales de la société, des cautions pour un montant maximum de 1 000 K€.

A ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, votre société s'est portée caution de sa filiale Marotte, pour un emprunt bancaire d'un montant de 538 K€.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Alain PENANGUER